

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage

Que lors de la séance tenue le 4 MARS 2024, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le PREMIER projet de « **règlement numéro 2024-271-10 visant à modifier le règlement de zonage #2008-271 et ses amendements.** »

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 8 avril 2024 à 19h, à la salle du conseil sur le PREMIER projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le projet de règlement vise à :

- INTRODUIRE DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS #2021-03 RELATIVE À UNE COHABITATION HARMONIEUSE AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES SUR LE TERRITOIRE ;
 - Ces dispositions portent essentiellement sur des distances à respecter entre une carrière/sablière et un usage sensible (résidentiel/institutionnel, etc.), ou une nouvelle rue.
- MODIFIER LES DIMENSIONS PERMISES DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES (SELON LES GRANDEURS DE TERRAINS);
 - Désormais, les superficies des bâtiments accessoires seront en fonction de la taille du terrain plutôt que du type de zonage.
- AJOUTER UNE NORME DE SUPERFICIE MAXIMALE DE QUAI;
 - Une superficie maximale de 20 mètres carrés sera autorisée.
- MODIFIER LES NORMES RELIÉES AUX PISCINES RÉSIDENTIELLES;
 - L'article portant sur l'obligation de clôturer sera abrogé du règlement de zonage puisque cette norme existe déjà dans le règlement provincial de sécurité des piscines.
- MODIFIER LE LIBELLÉ SUR L'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS;
 - Le propriétaire d'une résidence principale pourra accueillir un visiteur possédant un véhicule récréatif, motorisé ou non, sur cette même propriété pour la durée d'une fin de semaine
- AJOUTER DES NORMES RELATIVES AU DÉFRICHEMENT MAXIMUM D'UN TERRAIN DANS LE CAS DE NOUVELLES RÉSIDENCES;
 - Un pourcentage de défrichage à des fins d'implantation résidentielle sera de 33% maximum.
- AJOUTER DES NORMES RELATIVES À LA GESTION DE L'EAU DE SURFACE.

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 295, route de l'Église à Saint-Claude.

Que le projet de règlement peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.municipalite.st-claude.ca/>

DONNÉ À SAINT-CLAUDE, CE 5^{IÈME} JOUR DU MOIS DE MARS 2024

France Lavertu
Directrice générale, greffière-trésorière

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, France Lavertu, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Claude, certifie par la présente avoir publié, en date du 5 mars 2024, l'avis public ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : bureau municipal, poste Canada, bibliothèque Irène-Duclos et l'avoir publié dans le journal municipal de mars 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5 mars 2024.

France Lavertu.
Directeur général et greffière-trésorière